**Des chaudières gaz, oui mais performantes !**

***Les dernières réglementations concernant les chaudières autorisées ou non ont semé la confusion. Voici quelques éléments de clarification lié au décret n°2022-8 du 5 janvier 2022 et à la nouvelle règlementation environnement RE2020.***

**Que mentionnent les réglementations en vigueur ?**

La France a pour objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre, c’est pourquoi l’Etat se mobilise et met en place différentes actions. La réglementation RE2020 succède, ainsi, à la réglementation thermique RT2012 et le décret de janvier 2022 se fait plus contraignant sur les installations de chaudières neuves. En effet, pour accompagner la transition énergétique, la France se mobilise pour réduire l’utilisation des énergies fossiles, non renouvelables dont le gaz fait partie.

Le décret de janvier 2022 interdit l’installation de chaudière fioul et charbon neuve. La nouvelle réglementation environnement RE2020 vise, plus spécifiquement, le gaz. Plus précisément, elle a fixé de nouveau seuil d’émissions de gaz à effet de serre pour les logements collectifs et individuels neufs.

**Qu’en est-il des chaudières à gaz ?**

Chaudière en fin de vie, rénovation d’un logement, construction de votre logement, toutes sont des raisons pour changer ou installer une chaudière.

Il est interdit d’installer une chaudière fioul, charbon et une chaudière gaz ne respectant pas les nouveaux seuils d’émissions de gaz à effet de serre. En effet, ces derniers ont été revus à la baisse. Désormais le nouveau seuil est fixé à 300g CO2eq/kwh PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur). Concrètement cela signifie que les ***chaudières à gaz à condensation Très Haute Performance qui respectent ce seuil ont leur place dans votre logement.*** Vous pouvez donc toujours en installer, mais il est nécessaire de bien la choisir. Ce seuil s’applique pour l’installation de tous les équipements neufs de chauffage ou dédiés à la production d’eau chaudes, toutes énergies confondues.

Quelles que soient les caractéristiques du logement ou du bâtiment, il existe des solutions de chauffage au gaz performantes pour des bâtiments existants ou neufs :

* Le renouvellement d’une chaudière gaz d’ancienne génération par un équipement au gaz plus performant est de loin la solution la plus avantageuse et la plus économique
* La pompe à chaleur hybride est la moins chère des pompes à chaleur et permet de combiner gaz et électricité
* Pour les bâtiments neufs, les solutions combinant deux énergies, dont le gaz, sont conformes à la RE2020 pour le logement collectif et les bâtiments tertiaires comme la pompe à chaleur hybride, la chaudière gaz et solaire thermique, etc.